

COMpte Rendu de Réunion  
Réunion du Conseil Municipal

Séance 9 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Marsais Sainte Radegonde dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence du Maire, FROMAGET Marie-Thérèse.

Date de la convocation : 2 avril 2021

Nombre de membres en exercice : 11

Présents : AVRIL Pierrick, , FROMAGET Marie-Thérèse, GADÉ Alban, GUILLEMET Dominique, GIRARD Claude, PAILLAT Antonin, PERFETTI Janine, RIVIERE Jean-Paul, ROUSSEAU Véronique

Absent(s) excusé(s) : PORCHER Agnès - BODET Clémentine

Absent (s) :

Secrétaire de séance : Claude GIRARD

Pouvoir :

Le Maire, Madame FROMAGET Marie-Thérèse invite les membres du Conseil Municipal présents à la réunion du 19 mars 2021 à émettre des observations sur le compte-rendu. Aucune observation, le compte-rendu est approuvé. Mme le Maire demande à rajouter un point à l'ordre du jour « Demande de subvention DSIL exceptionnelle », à l'unanimité des élus présents ce point est rajouté.

**2021-04-01 Tableau des indemnités de fonctions des élus 2020**

Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Mme le Maire présente le tableau des indemnités de fonctions des élus pour l'année 2020 (tableau joint en annexe 1).

**2021-04-02 Vote des taux impositions 2021**

Dans le cadre de réforme de la fiscalité locale et de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département de la Vendée, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 16.52 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Par conséquent, afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à **35.16 %** correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune soit 18.64 % et du taux 2020 du département, soit 16.52 %.

Mme le maire demande aux élus présents de bien vouloir reconduire :

- le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 42.31 %

- le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.16 %, niveau correspondant à l'addition des taux communal et départemental 2020 de cette taxe

\*\*\*\*\*

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982
- La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16)
- L'article 1639 A du Code Général des Impôts

Considérant :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2021 : taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE :**

- **Décide** d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux
  - le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties à 42.31 %
  - le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.16 %

**2021-04-03 Vote des Budgets Primitifs 2021 (Commune - Lotissement du Fief aux Moines)**

a) Budget Commune : Vote du Budget Primitif 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 équilibré à :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 564 965.99 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 465 955.04 €

b) Budget Lotissement du Fief aux Moines : Vote du Budget Primitif 2021

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la proposition de budget primitif. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif 2021 équilibré à :

- En dépenses et recettes de fonctionnement : 94 488.93 €
- En dépenses et recettes d'investissement : 74 294.23 €

**2021-04-04 PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-DRCTAJ- 31 en date du 23 janvier 2020, portant modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;  
 VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

CONSIDERANT que la prise de compétence permet à la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de :

- maîtriser l'élaboration de sa stratégie de mobilité, en articulation avec les autres politiques publiques locales (énergétique, environnementale, sociale, économique, aménagement du territoire, habitat, ...) dans le cadre de son projet de territoire,
- décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir, en articulation avec les offres de mobilité, publiques ou privées existantes sur son territoire,
- rechercher des solutions de mobilité à une échelle qui corresponde à la réalité des besoins de déplacements ;

VU la délibération n° 13-1 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en date du 8 mars 2021 ;

CONSIDERANT que la mobilité constitue un des axes stratégiques de la future politique communautaire : Air, Energie, Climat ;

CONSIDERANT qu'il convient afin d'organiser harmonieusement les mobilités avec les territoires limitrophes que les EPCI puissent être compétents afin de travailler de concert ;

CONSIDERANT l'intérêt exprimé par les intercommunalités voisines sur cette prise de compétence ;

CONSIDERANT que l'échelon régional est le plus adapté dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire ;

CONSIDERANT que la Région des Pays de la Loire assure actuellement l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire dans le ressort de son périmètre ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée conserve cependant la capacité de se faire transférer les services régionaux à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

CONSIDERANT que la prise de compétence « organisation des mobilités » implique le transfert des services existants dans le périmètre intracommunautaire, soit :

- Le transport urbain FONTELYS sur la commune de Fontenay-le-Comte ;

CONSIDERANT la volonté de faciliter le transfert de cette compétence à la commune de Fontenay-le-Comte, exprimée en date du 22 février 2021, à la condition expresse de rester dans le périmètre actuel des lignes existantes à tout le moins, et surtout de conserver jusqu'à la fin du mandat le principe de la gratuité de ce transport pour ces utilisateurs. Ce transfert se ferait à charges constantes par le biais des attributions de compensation, ce qui n'obère pas la capacité de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT qu'aux termes de la loi avant le 31 mars prochain, le Conseil communautaire de la communauté de communes doit prendre une délibération à la majorité absolue, exprimant son souhait de prendre la compétence mobilité. Cette délibération devra être notifiée à chaque maire. Puis les conseils municipaux auront trois mois pour délibérer pour que le transfert de compétence de la région à la communauté de communes puisse se faire. Dans ce cadre le silence de la commune vaut acceptation du transfert ;

Considérant la notification intervenue le 18/03/2021 du souhait de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée de prendre la compétence mobilité aux conditions suivantes :

- ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- concernant le transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :

- Maintien de la gratuité du service,
  - Maintien des 2 lignes existantes.
- de mettre en place une clause de revoiture des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

\* \* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ,
- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée en insérant l'article Mobilité conformément aux dispositions de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019,
- **APPROUVE** de ne pas demander à se substituer à la Région des Pays de la Loire dans l'exécution des services qu'elle assure actuellement dans le ressort de son périmètre,
- **APPROUVE** les conditions du transfert du service de transport urbain régulier de Fontenay-le-Comte dans les conditions suivantes, et ce jusqu'à la fin du mandat en cours :
  - Maintien de la gratuité du service,
  - Maintien des 2 lignes existantes.
- **APPROUVE** la mise en place d'une clause de revoiture des attributions de compensation correspondantes, en fonction des résultats du renouvellement du marché et des nouveaux coûts d'exploitation inhérents au service.

**2021-04-05 Convention de mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite Enfance itinérant**

Madame le maire lit la convention et explique que la commune souhaite mettre à disposition la Maison Tindoux gratuitement au Relais Petite Enfance itinérant appartenant à la Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée. Un planning sera établi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** mme le maire à signer la convention entre la mairie et la communauté de communes du pays fontenay-vendée

**2021-04-06 Demande de subventions 2021**

Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ». Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de verser les subventions suivantes :

	<i>Montant attribué pour 2021</i>
<u>FCPB</u>	570 €
<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30€/enfant de la commune (14) + 150 € pour crise covid</li> </ul>	

### 2021-04-07 devis

- Decolum : devis validé pour 366 € ttc – guirlandes de Noël
- AGMT : devis validé pour 2 112 € ttc – sécurisation local communal

### 2021-04-08 Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

Mme le maire signale qu'une demande de subvention peut être adressée à l'Etat dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Mme le Maire décrit le projet : Rénovation énergétique des bâtiments communaux (changements de fenêtres et portes Mairie /salle communale, mise en accessibilité et isolation des façades des bâtiments).

Le plan de financement est présenté ainsi :

DEPENSES		RECETTE	
Nature	Montant	Nature	Montant
Travaux pour la rénovation énergétique	50 000 € HT	DSIL	20 000 €
		Autofinancement	30 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>50 000.00 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. DECIDE de faire la demande de subvention DSIL
2. VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus
3. AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cette demande.

### 2021-04-09 Questions diverses

- Antenne relais 4G sera installée sur une parcelle dans le Bois de l'Epaud.
- Aires de jeux : revoir pour l'achat de 2 structures : pyramide et toboggan sur l'aire de Ste Radegonde. M. Rivière demande un devis.
- Signalisation : revoir et lister les panneaux.
- Mur cimetière Marsais : un autre devis est demandé.
- SIVU Gendarmerie : GIRARD Claude donne les points évoqués lors de la réunion SIVU Gendarmerie (emprunt fini, pas de subvention, listing des travaux faits et à faire).

***Clôture de la séance à 23h00***

<u>AVRIL Pierrick</u>	<u>BODET Clémentine</u> <u>Absente excusée</u>	<u>FROMAGET Marie-Thérèse</u> 
<u>GADÉ Alban</u> 	<u>GIRARD Claude</u> 	<u>GUILLEMET Dominique</u> 
<u>PAILLAT Antonin</u> 	<u>PERFETTI Janine</u> 	<u>PORCHER Agnès</u> <u>Absente excusée</u>
<u>RIVIERE Jean-Paul</u> 	<u>ROUSSEAU Véronique</u> 	

**Le Présent Conseil Municipal comporte les délibérations suivantes :**

2021-04-01	Tableau des indemnités de fonctions des élus 2020
2021-04-02	Vote des taux impositions 2021
2021-04-03	Vote des Budgets Primitifs 2021 (Commune - Lotissement du Fief aux Moines)
2021-04-04	PRISE DE COMPETENCE « ORGANISATION DE LA MOBILITE » PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE
2021-04-05	Convention de mise à disposition d'une salle pour le Relais Petite Enfance itinérant
2021-04-06	Demande de subventions 2021
2021-04-08	Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics

## ANNEXE 1

Population au 1<sup>er</sup> janvier 2020 = 489

FONCTION	NOM	MONTANT BRUT	Taux appliqué
MAIRE du 01/01/2020 au 26/05/2020	FROMAGET Marie-Thérèse	5 027.50 €	26.38 %
MAIRE du 27/05/2020 au 31/12/2020	FROMAGET Marie-Thérèse	7 041.78 €	25.50 %
5 <sup>ème</sup> VICE PRESIDENTE Communauté de Communes du Pays Fontenay-Vendée du 13 juillet 2020 au 31/12/2020	FROMAGET Marie-Thérèse	5 090,12 €	
1 <sup>er</sup> Adjoint du 01/01/2020 au 26/05/2020	AUMAND Damien	1 341.68 €	7.04 %
1 <sup>er</sup> Adjoint du 27/05/2020 au 31/12/2020	RIVIERE Jean-Paul	2 733.86 €	9.9 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint du 01/01/2020 au 26/05/2020	RIVIERE Jean-Paul	1 341.68 €	7.04 %
2 <sup>ème</sup> Adjointe du 27/05/2020 au 31/12/2020	ROUSSEAU Véronique	2 733.86 €	9.9 %
3 <sup>ème</sup> Adjointe du 01/01/2020 au 26/05/2020	ROUSSEAU Véronique	1 341.68 €	7.04 %
3 <sup>ème</sup> Adjoint du 26/5/2020 au 31/12/2020	GUILLEMET Dominique	2 759.53 €	9.9 %

